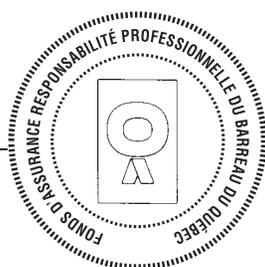


Rapport annuel 1998

**Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec**

depuis 1988



Notre mission

Le Fonds, à but non lucratif, administre l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire des membres non exemptés du Barreau du Québec, afin de leur procurer, sur une base continue, une sécurité financière et un service de qualité supérieure à prix stable, en vue de l'intérêt du public.

Table des matières

Rapport annuel du conseil d'administration au Conseil général du Barreau du Québec	i
États financiers	v
Le conseil d'administration	xxiii
Les administrateurs	xxiii
Les comités	xxiii
La Direction générale	xxiv
Le Service des sinistres	xxiv
Le Service juridique	xxiv
Le Service des finances et administratif	xxiv

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CONSEIL GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC

Il nous est agréable de présenter au Conseil général les résultats du onzième exercice du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle terminé le 31 décembre 1998.

La situation financière

L'augmentation en 1998 de la garantie de un à cinq millions de dollars et le maintien l'an dernier de la prime à 500 \$ par personne assurée n'ont pas ralenti la tendance favorable des derniers exercices.

Les résultats de 1998 affichent en effet de nouveau un important excédent des revenus sur les dépenses de 11,6 millions de dollars, portant l'excédent accumulé de l'actif sur le passif à soixante-quatorze millions de dollars.

Le **graphique I** illustre l'évolution financière du Fonds depuis sa création et traduit l'amélioration constante de ses résultats.

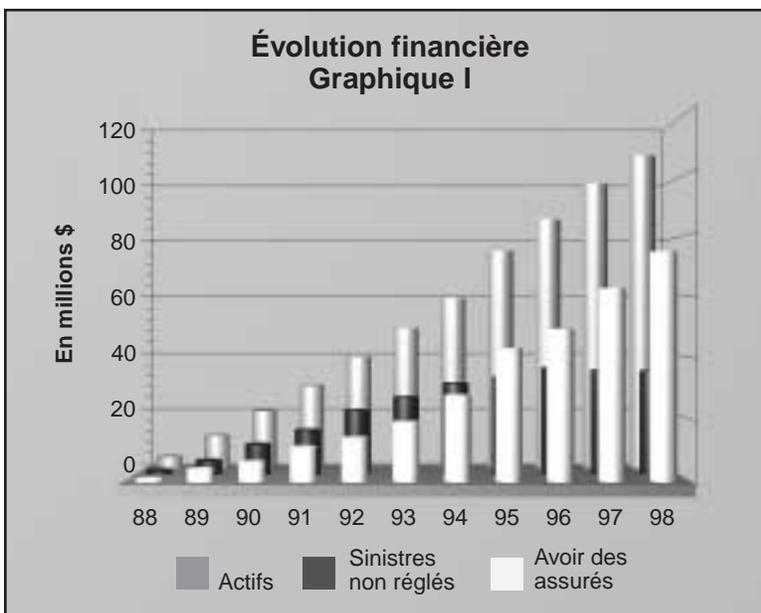
Les placements

La rentabilité des placements revêt au Fonds une importance capitale croissante. En

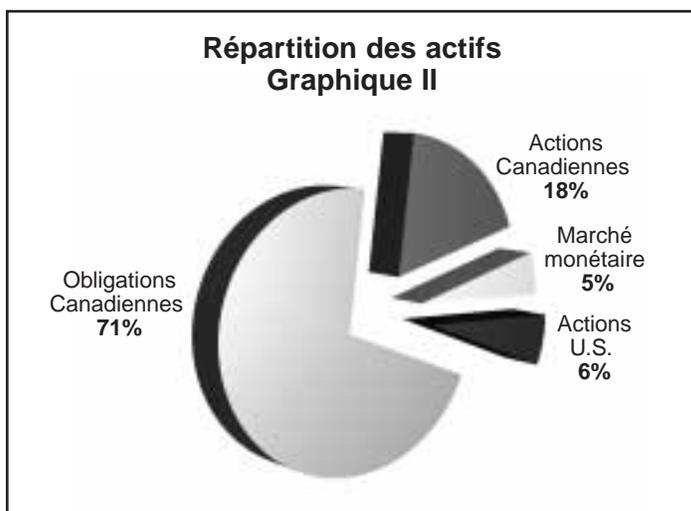
effet, les placements ont constitué depuis deux ans l'élément principal de revenu du Fonds et ils en seront l'unique source pour l'exercice courant.

Dans le marché difficile de 1998, les placements du Fonds ont généré des rendements battant de nouveau les indices du marché et nos indices cibles.

Le rendement du portefeuille de placements du Fonds a excédé 10 %, dépassant largement les prévisions initiales. Cet écart positif explique une part importante de l'excédent de l'exercice.



Le **graphique II** présente la répartition des actifs en valeur comptable au 31 décembre 1998.



Les assurés

Au 31 décembre 1998, 11 123 membres du Barreau du Québec étaient assurés au Fonds (10 768 l'an dernier). Les 6 780 autres membres en avaient été exemptés sur demande.

Les sinistres

En 1998, 782 avis de réclamation ont été présentés comparativement à 757 en 1997.

Le **graphique III** illustre la stabilité de la fréquence des réclamations présentées par cent personnes assurées sur base annuelle depuis les onze derniers exercices et particulièrement depuis 1995.

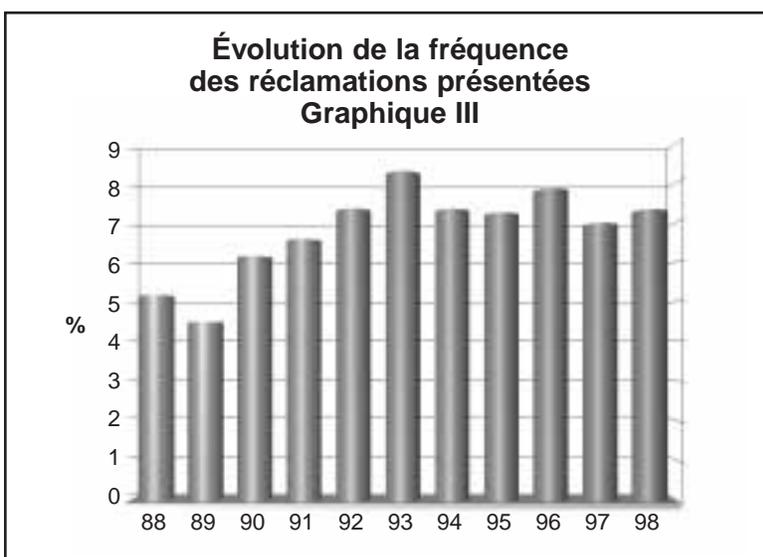
Une part importante de l'excédent de l'exercice provient

de la libération de provisions financières, suite à des développements plus favorables dans plusieurs litiges que ce qui avait été estimé par l'actuaire.

Le montant des honoraires d'avocats externes payés cette année s'est élevé à 1,56 million de dollars, en hausse de 9 % sur l'an dernier. Cet accroissement est principalement imputable à des décaissements effectués plus rapidement, en raison des nouvelles procédures accélérées en matière de recours pour atteinte à la réputation, et des procédures allégées pour de nombreux autres recours. Malgré tout, un contrôle serré des dépenses a permis une réduction de 6 % des frais moyens

payés par dossier réglé au cours de 1998, par rapport à ceux réglés au cours de l'année précédente.

À la fin de l'année, on comptait 1 158 dossiers de sinistres non réglés (1 185 à la fin de 1997).



La contribution des assurés

Après avoir stabilisé le coût et garanti la disponibilité de l'assurance responsabilité professionnelle des avocats depuis sa création en 1988, le Fonds a considérablement diminué les contributions individuelles des assurés et augmenté les protections, tout en constituant des excédents sécuritaires importants.

Dans ce contexte, en septembre dernier, le Conseil général a accepté la recommandation du conseil d'administration du Fonds d'accorder aux assurés un congé ponctuel de contribution, pour 1999.

Le conseil d'administration et le personnel du Fonds se réjouissent d'avoir contribué directement à atteindre cet état de fait, unique en Amérique, qui place les avocats du Québec dans une situation des plus enviables.

La prévention

À la lumière des réclamations traitées, le Fonds a publié mensuellement au cours de 1998, des articles de prévention dans le Journal du Barreau. En outre, pour en accroître la diffusion, le Fonds a ajouté ses publications les plus utiles et son «*Guide de prévention en*

responsabilité professionnelle» sur le site Internet du Barreau du Québec.

Au cours des prochains exercices, le Fonds consacrera davantage de ressources humaines et financières à la prévention.

La vigilance et la rigueur professionnelle des assurés demeureront néanmoins la clé des succès du Fonds à long terme.

La qualité des services

En ce qui regarde la qualité des services rendus par le personnel du Fonds et ses conseillers juridiques externes, les sondages effectués systématiquement auprès des assurés poursuivis indiquent toujours un taux de satisfaction presque unanime.

Au cours de cette année, le conseil d'administration a tenu cinq assemblées, auxquelles se sont ajoutées quinze réunions de comités.

Enfin, nous remercions les administrateurs et les collaborateurs du Fonds, ainsi que le personnel pour le travail qu'ils ont accompli et leur engagement actif dont témoigne constamment la satisfaction de notre clientèle.

Le président du conseil d'administration,



Paul H. Brochu

Le directeur général,



René Langlois



États financiers de

**FONDS D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
DU BARREAU DU QUÉBEC**

pour l'exercice terminé le 31 décembre 1998



KPMG s.r.l.
Comptables agréés
Bureau 1900
2000, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3H8

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
www.kpmg.ca

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AU CONSEIL GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de Fonds d'Assurance Responsabilité Professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 1998 et les états des résultats et de l'excédent de l'actif sur le passif et des mouvements de la trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds d'Assurance Responsabilité Professionnelle du Barreau du Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds d'Assurance Responsabilité Professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 1998 ainsi que les résultats de son exploitation et les mouvements de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

KPMG s.r.l.

Comptables agréés

Montréal, Canada

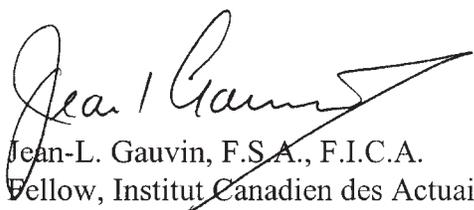
Le 29 janvier 1999



Aux membres du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec,

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 1998 et toute modification s'y rapportant dans son état des résultats pour l'année terminée à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Le passif des polices a été évalué sans tenir compte de la valeur temporelle de l'argent.

À mon avis, les hypothèses et les méthodes d'évaluation sont appropriées, le passif des polices de la société est suffisant pour que celle-ci puisse répondre à ses obligations envers ses assurés et les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Jean-L. Gauvin, F.S.A., F.I.C.A.
Fellow, Institut Canadien des Actuaire

Montréal, le 29 janvier 1999

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

États financiers

Exercice terminé le 31 décembre 1998

États financiers

Bilan	1
État des résultats et de l'excédent de l'actif sur le passif	2
État des mouvements de la trésorerie	3
Notes afférentes aux états financiers	4

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

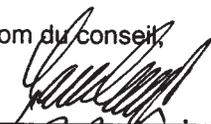
Bilan

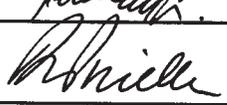
31 décembre 1998, avec chiffres correspondants de 1997

	1998	1997
Actif		
Encaisse	16 516 \$	506 174 \$
Placements temporaires (note 3)	5 415 713	3 281 828
Placements (note 3)	97 501 895	88 838 397
Revenus de placement à recevoir	1 474 107	1 344 210
Contributions des assurés, pénalités, franchises et autres sommes à recevoir	157 480	115 542
Somme à recevoir des réassureurs	327 138	23 910
Somme à recouvrer des réassureurs pour sinistres non réglés	2 304 414	5 059 980
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés	618 720	437 754
Immobilisations, moins l'amortissement cumulé (note 4)	24 833	37 137
	107 840 816 \$	99 644 932 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	331 915 \$	386 714 \$
Somme à payer aux réassureurs	71 881	-
Revenus perçus d'avance	-	1 658 951
Sinistres non réglés (note 5)	33 410 265	35 164 724
	33 814 061	37 210 389
Avoir des membres assurés		
Excédent	74 026 755	62 434 543
	107 840 816 \$	99 644 932 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil,


_____, administrateur


_____, administrateur

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

État des résultats et de l'excédent de l'actif sur le passif

Exercice terminé le 31 décembre 1998, avec chiffres correspondants de 1997

	1998	1997
Activités d'assurance :		
Contributions des assurés émises	5 194 560 \$	5 148 447 \$
Réassurance	(537 042)	-
Contributions des assurés, montant net	4 657 518	5 148 447
Sinistres et frais de règlement	4 810 236	3 957 161
Frais généraux d'exploitation	682 675	675 986
Total des sinistres et des frais	5 492 911	4 633 147
(Déficit) excédent technique	(835 393)	515 300
Revenus de placements	12 277 741	12 404 214
Autres revenus :		
Frais sur paiements de contributions	127 364	116 700
Pénalités pour retard dans le paiement de contributions	22 500	73 000
	149 864	189 700
Excédent de l'exercice	11 592 212	13 109 214
Excédent au début de l'exercice	62 434 543	49 325 329
Excédent à la fin de l'exercice	74 026 755 \$	62 434 543 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

État des mouvements de la trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 1998, avec chiffres correspondants de 1997

	1998	1997
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités suivantes :		
Exploitation :		
Excédent de l'exercice	11 592 212 \$	13 109 214 \$
Éléments n'ayant pas d'incidence sur l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations	37 019	46 101
Amortissement des primes et escomptes sur placements	214 292	358 944
Gain sur dispositions de placements	(4 740 318)	(7 284 046)
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Revenus de placements à recevoir	(129 897)	110 880
Contributions des assurés, pénalités, franchises et autres sommes à recevoir	(41 938)	312 080
Somme à recevoir des réassureurs	(303 228)	-
Somme à recouvrer des réassureurs	2 755 566	597 575
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés	(180 966)	152 115
Créditeurs et charges à payer	(54 799)	96 846
Somme à payer aux réassureurs	71 881	(65 764)
Revenus perçus d'avance	(1 658 951)	95 163
Sinistres non réglés	(1 754 459)	(717 512)
	5 806 414	6 811 596
Investissement :		
Acquisitions de placements	(92 431 509)	(95 611 391)
Produit sur aliénations de placements	88 294 037	90 833 328
Acquisitions d'immobilisations	(24 715)	(20 042)
	(4 162 187)	(4 798 105)
Augmentation des liquidités	1 644 227	2 013 491
Liquidités au début de l'exercice	3 788 002	1 774 511
Liquidités à la fin de l'exercice	5 432 229 \$	3 788 002 \$

Les liquidités représentent l'encaisse et les placements temporaires.

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 décembre 1998

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec ("Fonds d'assurance"), qui est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1er mai 1988 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats du Barreau du Québec.

1. Principales conventions comptables :

Les présents états financiers ont été dressés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus, tels qu'ils sont utilisés par les assureurs de dommages.

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs, sur l'information fournie au titre des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

a) Placements :

i) Généralités :

Les gains et les pertes sur l'aliénation de placements sont établis et comptabilisés à la date du règlement.

ii) Placements temporaires :

Les placements temporaires sont inscrits au plus bas du prix coûtant ou de la juste valeur.

iii) Obligations :

Les placements en obligations sont inscrits au prix coûtant. Lorsque ceux-ci subissent une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value.

iv) Actions ordinaires :

Les placements en actions ordinaires sont inscrits au prix coûtant. Lorsque ceux-ci subissent une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1998

1. Principales conventions comptables (suite) :

b) Immobilisations :

Les immobilisations sont inscrites au prix coûtant moins l'amortissement cumulé.

Les améliorations locatives, le mobilier et le matériel sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq (5) ans. Les logiciels et le matériel informatique sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de trois (3) ans.

c) Sinistres non réglés :

Les provisions pour sinistres non réglés comprennent les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistre et frais de règlement afférents est établie automatiquement.

Par la suite, les sinistres et frais de règlement sont sujets à une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont apportées aux résultats de l'exercice en cours.

Les provisions pour sinistres non réglés sont inscrites sans que soit prise en compte la valeur temporelle de l'argent.

d) Réassurance :

Les contributions et les sinistres sont comptabilisés déduction faite des montants à recouvrer des réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés sont comptabilisés séparément des montants estimatifs à payer pour les sinistres.

Les sommes à recouvrer des réassureurs sont évaluées de la même façon que le sont les sinistres non réglés.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1998

2. Le rôle de l'actuaire et des vérificateurs :

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut faire l'Inspecteur Général des Institutions Financières. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail des vérificateurs. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

Les vérificateurs ont été nommés par le Conseil général du Barreau du Québec. Leur responsabilité est d'effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues et de faire rapport aux membres sur la présentation fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. En effectuant leur vérification, les vérificateurs font usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport des vérificateurs indique l'étendue de leur vérification et leur opinion.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1998

3. Placements :

Le tableau ci-dessous présente un résumé des montants en capital, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

31 décembre 1998			
Échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations :			
Gouvernements :			
Échéant après un an et avant cinq ans	21 250 000 \$	22 528 741 \$	23 172 217 \$
Échéant dans cinq ans et après	21 300 000	24 699 143	26 366 905
Administrations publiques et municipales canadiennes :			
Échéant après un an et avant cinq ans	950 000	1 021 525	1 066 340
Échéant dans cinq ans et après	3 125 000	3 477 675	4 005 511
Sociétés canadiennes :			
Échéant après un an et avant cinq ans	10 400 000	10 455 182	10 747 834
Échéant dans cinq ans et après	10 300 000	10 735 769	11 711 955
	67 325 000	72 918 035	77 070 762
Actions ordinaires			
	-	24 583 860	25 353 384
	-	97 501 895	102 424 146
Autres placements échéant dans un an ou moins :			
Bons du Trésor	5 500 000	5 415 713	5 415 713
		102 917 608 \$	107 839 859 \$

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1998

3. Placements (suite) :

31 décembre 1997			
Échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations :			
Gouvernements :			
Échéant après un an et avant cinq ans	19 900 000 \$	20 583 760 \$	21 292 633 \$
Échéant dans cinq ans et après	28 575 000	33 237 028	34 954 003
Administrations publiques et municipales canadiennes :			
Échéant après un an et avant cinq ans	1 300 000	1 472 705	1 474 850
Échéant dans cinq ans et après	4 175 000	4 499 829	5 081 406
Sociétés canadiennes :			
Échéant après un an et avant cinq ans	3 450 000	3 527 119	3 669 862
Échéant dans cinq ans et après	5 576 000	5 642 768	6 577 340
	62 976 000	68 963 209	73 050 094
Actions ordinaires		19 875 188	22 347 434
		88 838 397	95 397 528
Autres placements échéant dans un an ou moins :			
Bons du Trésor	3 310 000	3 281 828	3 281 828
		92 120 225 \$	98 679 356 \$

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1998

3. Placements (suite) :

		1998		1997	
	Intérêt recevable base	Taux d'intérêt réel	Taux d'intérêt nominal	Taux d'intérêt réel	Taux d'intérêt nominal
Gouvernements Administration publiques et municipales canadiennes		3,49 à 10,45	5,25 à 12,00	4,75 à 9,67	5,75 à 12,25
	Semi-annuelle ou annuelle	5,47 à 9,88	5,60 à 13,40	5,19 à 10,54	6,38 à 13,40
Sociétés canadiennes	Semi-annuelle ou annuelle	5,13 à 9,27	5,20 à 12,20	5,14 à 9,20	5,20 à 11,8
Bons du Trésor	Échéance	4,88 à 5,30	–	3,37 à 4,35	–

Les actions ordinaires n'ont pas d'échéance fixe et ne sont généralement pas exposées aux risques du taux d'intérêt. Les dividendes sont généralement déclarés sur une base annuelle.

La gestion des placements du Fonds d'assurance est confiée à un gestionnaire. Ce gestionnaire est soumis à une politique de placements établie par le conseil d'administration du Fonds d'assurance.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1998

4. Immobilisations :

	1998		1997	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	66 202 \$	66 202 \$	- \$	9 183 \$
Mobilier et matériel	93 442	91 084	2 358	7 261
Logiciels	181 095	176 915	4 180	6 267
Matériel informatique	149 775	131 480	18 295	14 426
	490 514 \$	465 681 \$	24 833 \$	37 137 \$

Les sinistres ainsi que les frais généraux d'exploitation comprennent la dotation à l'amortissement de 37 019 \$ (46 101 \$ en 1997).

5. Sinistres non réglés :

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la gravité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle des provisions pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

La charge pour sinistres à l'état des résultats comprend les frais de règlement.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le décembre 31 1998

6. Sinistres encourus :

	1998	1997
Sinistres encourus de l'exercice courant	8 678 349 \$	10 622 921 \$
Diminution dans la provision pour sinistres pour exercices antérieurs	(3 317 611)	(6 502 917)
Recouvrement - réassureurs et franchises	(550 502)	(162 843)
Total des sinistres encourus, montant net	4 810 236 \$	3 957 161 \$

7. Réassurance cédée et franchises :

Le Fonds d'assurance réduit, par la réassurance, la perte qui est susceptible de survenir en excédent de sa retenue nette sur chaque sinistre.

Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si les réassureurs ne sont pas en mesure d'honorer leurs obligations; par conséquent, le Fonds d'assurance évalue la situation financière de ses réassureurs en vue de réduire au maximum son risque de subir des pertes importantes découlant de l'insolvabilité des réassureurs. Les sommes à recevoir des réassureurs le sont de quatre réassureurs. Les sommes à recouvrer des réassureurs pour des sinistres non réglés le sont de cinq réassureurs. Aucun traité de réassurance ne s'applique aux risques souscrits en 1997. En 1998, la limite de garantie à l'assuré est passée de 1 000 000 \$ à 5 000 000 \$ par sinistre et le fonds a souscrit une réassurance de 3 000 000 \$ en excédent de 2 000 000 \$ par sinistre.

Les montants portés en déduction des contributions acquises et des sinistres se présentent comme suit :

	1998	1997
Contributions acquises cédées	537 042 \$	- \$
Sinistres cédés	471 002	14 068

8. Contributions des assurés :

Il a été décidé par le Conseil général du Barreau de Québec d'accorder un congé effectif de contribution à l'assurance pour 1999.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 1998

9. Opérations entre apparentés :

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec divers contrats concernant le loyer, les services informatiques et d'autres biens et services pour lesquels une somme, totalisant approximativement 212 000 \$, a été facturée au cours de l'exercice (212 000 \$ en 1997). Au 31 décembre, les créiteurs et charges à payer comprennent 11 837 \$ en 1998 et 25 625 \$ en 1997 dus au Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil général du Barreau du Québec.

10. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000 :

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

11. Chiffres correspondants :

Certains chiffres correspondants de 1997 ont été réagencés afin de se conformer à la présentation adoptée en 1998.

Le conseil d'administration

Président

Monsieur Paul H. Brochu (4, 6)
Président du conseil Groupe Brochu-Lafleur,
Lévis

Vice-président

Me Robert M. Lebeau (2, 3, 6)
Vice-président adjoint et
Vice-directeur adjoint SunLife du Canada,
Montréal

Secrétaire trésorier

Me René Langlois
Directeur général

Les administrateurs

Me Pierre Bornais, c.r. (1, 5)
Avocat, Lévis

M. le bâtonnier André Gauthier, Associé (1, 6)
Gauthier Nepveu Leblanc Brouillette
Membre du réseau d'avocats Lamarre
Brouillette Wells, S.E.N.C., Sept-Îles

Me Robert E. Charbonneau, Associé (1, 5)
McMaster Gervais, Montréal

Monsieur Richard P. Miller, CA, Associé (3, 4, 5)
Samson Bélair Deloitte & Touche, Montréal

Monsieur Yves Charbonneau, f.s.a., f.i.c.a. (3, 4)
Actuaire
Dion, Durrel + Associés inc., Montréal

Madame Élane C. Phénix (2)
Première vice-présidente
Formation du capital Bourse de Montréal,
Montréal

Monsieur Roger Chiniara (2)
Conseiller financier, Ville Mont-Royal

Les comités

- (1) Comité de déontologie
- (2) Comité de placements
- (3) Comité des ressources humaines
- (4) Comité de vérification
- (5) Comité sur la désignation des conseillers juridiques
- (6) Comité de stratégie et développement

La Direction générale

Me René Langlois
Directeur général
et secrétaire trésorier

Madame Christiane Potel
Secrétaire du directeur général

Le Service des sinistres

Me Raymond Duquette
Directeur

Madame Louise Desrosiers
Analyste principale

Me Gaétane Desharnais
Avocate analyste

Me Stéphanie Normand
Avocate analyste

Madame Diane Guindon
Secrétaire

Madame Francine Séguin
Secrétaire

Le Service juridique

Me Bernard Faribault
Directeur

Me Patricia Timmons
Avocate

Madame Mariel Pépin
Secrétaire

**Le Service des finances
et administratif**

Madame Sylvie Ferland
Chef comptable

Madame Manon Brunette
Agente de perception

Madame Isabelle Magne
Préposée aux services auxiliaires

